

PROVINCE DE QUÉBEC M*RC DE PAPINEAU*

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue à 20 h, le vendredi 3 juillet 2020, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.



Sont présents:

Chantal Crête

Anik Bois

Poste vacant

Gilles Ladouceur

Don Saliba

Jean-François David

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Edwin John Sullivan, est également présent.

Aucune personne n'assiste à la séance.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Ordre du jour Adoption.
- 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2020 Adoption.

2. <u>DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES</u>

- 2.1 Rapports administratifs Dépôt.
- 2.2 Correspondance Dépôt
- 2.3 Adjoint au directeur des Travaux publics Salaire.
- 2.4 Préposé au Parc de l'amitié Embauche.
- 2.5 Subventions Ressource temporaire.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. **GESTION FINANCIÈRE**

- 4.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires Adoption.
- 4.2 Factures diverses Paiement.
- 4.3 Assurances Renouvellement.
- 4.4 Réaffectations budgétaires.
- 4.5 Comité finances municipales.

5. **COMMUNICATIONS**

5.1 Rencontres et comités - Suivi du maire.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Lot 5 696 713 Servitude.
- 7.2 Rénovation du nouvel hôtel de ville Appel d'offres.
- 7.3 Marquage de rues.
- 7.4 Services d'ingénierie.



8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Compte-rendu du CCU Dépôt.
- 8.2 Demande de dérogation mineure 699, rue Hilaire.
- 8.3 Règlement U-11-5 modifiant le Règlement U-11 sur les permis et certificats Adoption du règlement.
- 8.4 Règlement sur la décharge des armes à feu Adoption du règlement.
- 8.5 Règlement de Contrôle intérimaire RCI 02-2020 Adoption du règlement.
- 8.6 Comité Consultatif d'Environnement Nominations.
- 8.7 Comité règlementation d'urbanisme.

9. <u>DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE</u>

- 9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
- 10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES
- 10.1 Plage municipale et parc de l'amitié.
- 10.2 SÉPAQ Renouvellement d'entente.

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

12. DIVERS

- 12.1 « Caravane » d'analyse d'eau annuelle.
- 12.2 Sûreté du Québec Sensibilisation.
- 12.3 Fonds d'accessibilité Mandat.
- 12.4 Entretien ménager.
- 12.5 Chemin du Parc Mélèzes.

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, déclare la séance ouverte.

1.1

152-07-2020

Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Chantal Crête Et résolu

D'ouvrir la séance à 20 h 05

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2

153-07-2020

Ordre du jour - Adoption

Il est proposé par madame Chantal Crête Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité



1.3

154-07-2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2020 - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2020 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Gilles Ladouceur Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 5 juin 2020 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. <u>DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES</u>

2.1

Rapports administratifs - Dépôt

Les rapports administratifs du mois de juin sont déposés.

2.2

Correspondance - Dépôt

La correspondance du mois de juin est déposée.

2.3

155-07-2020

Adjoint au directeur des Travaux publics - Salaire

CONSIDÉRANT la résolution 130-06-2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service des Travaux publics et du directeur général et secrétaire-trésorier à l'effet que le salaire pour ce poste soit établi au taux horaire de 27,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ces recommandations et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Don Saliba Et résolu

QUE le Conseil établit à 27,50 \$ le taux horaire du poste d'adjoint au directeur des Travaux publics;

QUE ce taux soit rétroactif au 5 juin 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.4

156-07-2020

Préposé au Parc de l'amitié - Embauche

CONSIDÉRANT l'achalandage du mini-putt et des autres installations au parc de l'amitié;

Il est proposé par madame Anik Bois Et résolu

QUE le mini-putt soit ouvert selon l'horaire déterminé par le directeur général et secrétaire-trésorier au coût de 2 \$ par partie;



No de résolution ou annotation QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Edwin John Sullivan, à :

- Embaucher une personne supplémentaire à titre de préposé au parc de l'amitié;
- Déterminer l'horaire associé à ce poste, lequel peut varier;

QUE ce poste temporaire soit pour la seule période estivale, selon ce que détermine le directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE le salaire de ce poste soit au taux horaire de 17 \$, pour un maximum de 40 h/semaine;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-70160-141.

Adoptée à l'unanimité

2.5

157-07-2020

Subventions - Ressource temporaire

CONSIDÉRANT les très nombreuses subventions disponibles aux municipalités, dont certaines seront fermées dans de très courts délais;

Il est proposé par madame Chantal Crête Et résolu

QUE le conseil autorise le directeur général à retenir les services d'une personne physique ou morale pour la seule fin de l'aider à soumettre des demandes de subventions;

QUE le conseil autorise à cette fin la dépense maximale de 5 000 \$, taxes en sus;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-13000-416.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Monsieur le maire propose que les personnes qui souhaitent poser des questions puissent le faire en transmettant un courriel au directeur général à dg@lac-simon.net

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1

158-07-2020

Liste des chèques et des prélèvements - Adoption

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

Il est proposé par monsieur Don Saliba Et résolu

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois de juin, totalisant la somme de **191 039,29 \$** et portant les numéros **16717** à **16761**;
- Prélèvements totalisant la somme de 63 828,17 \$;
- Salaires des employés pour la période du 24 mai au 20 juin 2020, pour un montant total de 113 911,23 \$;
- Rémunération des élus du mois de juin 2020 pour un montant total de 7 870.65 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité



4.2

159-07-2020 Factures diverses - Paiement

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des factures de dépenses diverses totalisant un montant de 66 280 \$ plus les taxes applicables, et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par monsieur Jean-François David Et résolu

QUE le conseil autorise les dépenses suivantes :

- 1398 \$, taxes en sus, pour le paiement d'une facture pour la réparation d'un ponton privé endommagé par la Municipalité (poste budgétaire 02-47000-525);
- 8 400 \$, taxes en sus, pour le paiement de deux factures pour des travaux d'électricité et de ventilation (poste budgétaire 02-19000-681);
- 56 482 \$, taxes en sus, pour le paiement de deux factures pour la réparation des camions incendie (poste budgétaire 02-22000-525);

QUE ces dépenses soient affectées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.3

160-07-2020

Assurances - Renouvellement

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat d'assurance municipal avec le MMO:

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Don Saliba Et résolu

QUE le Conseil autorise le paiement de la somme de 51 030 \$ à Groupe Ultima Inc. pour le renouvellement du portefeuille d'assurance, pour la période du 31 juillet 2020 au 31 juillet 2021;

QUE cette dépense soit ventilée selon les secteurs d'activités.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.4

161-07-2020

Réaffectations budgétaires

CONSIDÉRANT les dépenses autorisées par les résolutions 81-04-2020, 108-05-2020 et 109-05-2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaffecter ces dépenses au fonds de roulement de la Municipalité de manière qu'elles soient entièrement supportées par celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de réaffecter vers le poste budgétaire 02 61000 412 un montant de 40 000 \$ provenant d'affectations budgétaires dont les dépenses ne seront pas réalisées pendant l'exercice financier en cours;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Jean-François David Et résolu

QUE le Conseil réaffecte au fonds de roulement de la Municipalité les dépenses autorisées par les résolutions 81-04-2020, 108-05-2020 et 109-05-2020 de manière qu'il supporte entièrement ces dépenses;



QU'un montant équivalent au total des dépenses autorisées par lesdites résolutions soit transféré, nette des taxes de vente récupérables, du compte bancaire du fonds de roulement de la Municipalité à son compte bancaire courant;

QUE ce montant soit remboursé au fonds de roulement de la Municipalité sur une période de 5 années, à raison de 1/5 par année du montant de chaque dépense autorisée par les résolutions susmentionnées;

QUE le conseil réaffecte vers le poste budgétaire 02 61000 412 un montant total de 40 000 \$ provenant des affectations budgétaires suivantes et dont les dépenses ne seront pas réalisées pendant l'exercice financier en cours :

02 70170 341: 3 000 \$
02 70170 419: 21 000 \$
02 70170 609: 13 000 \$
02 70170 620: 3 000 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

4.5

162-07-2020

Comité finances municipales

CONSIDÉRANT QU'il est loisible au conseil de constituer un comité sur les finances municipales;

CONSIDÉRANT QUE le maire est membre d'office de tous les comités et commissions de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est consultatif et n'a aucun pouvoir décisionnel;

Il est proposé par madame Chantal Crête Et résolu

QUE le conseil nomme les personnes suivantes pour siéger sur le Comité sur les finances municipales :

- Monsieur Gilles Ladouceur:
- Monsieur Jean-François David;

QUE le mandat de ce comité est le suivant :

- Contribuer à la préparation du projet du budget de fonctionnement qui proposera les prévisions budgétaires pour les dépenses et les revenus nécessaires à la gestion courante des activités de la Municipalité pour l'année financière à venir. Comparer les revenus et dépenses réels avec les prévisions pour l'année en cours. Signaler, en temps utile, tout écart au maire et aux autres membres du conseil ainsi qu'au directeur général et secrétaire-trésorier.
- Contribuer à la préparation du programme triennal d'immobilisations (PTI) qui planifie les dépenses et les recettes qui se rapportent aux immobilisations tout en veillant à ce qu'il soit compatible avec le plan d'urbanisme de la Municipalité. Comparer les dépenses et les recettes réelles avec les prévisions pour l'année en cours. Signaler, en temps utile, tout écart au maire et aux autres membres du conseil ainsi qu'au directeur général et secrétaire-trésorier.
- Vérifier, avant le dernier vendredi de chaque mois, le budget de trésorerie et signaler, en temps utiles, toute incongruité au maire et aux autres membres du conseil ainsi qu'au directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

5. COMMUNICATIONS

5.1

Rencontres et comités - Suivi du maire



Monsieur le maire demande aux gens de continuer à respecter les consignes et directives sanitaires relatives à la COVID-19.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1

Véhicules incendies.

Les deux véhicules endommagés lors de l'incident du 3 avril 2020 sont désormais réparés et en état de bon fonctionnement.

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1

163-07-2020

Lot 5 696 713 - Servitude

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une servitude réelle d'entretien d'un fossé de drainage à ciel ouvert grevant le lot 5 696 713, propriété de madame Sylvie Martel;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de cette servitude fait l'objet de la description technique et du plan qui l'accompagne, préparés par monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, dans le cadre de son dossier 20277H et gardés sous la minute 21916 de son greffe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette description technique et du plan qui l'accompagne et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 5 696 713 est favorable à l'établissement de la servitude grevant son lot au bénéfice du lot 5 943 597, propriété de la Municipalité, à la condition que l'acte de servitude stipule que la Municipalité doit, sans délai, remettre le terrain en état lorsque des travaux municipaux sont réalisés en vertu de cette servitude;

Il est proposé par madame Anik Bois Et résolu

QUE le conseil mandate le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Edwin John Sullivan, pour signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Simon, l'acte grevant le lot 5 696 713 d'une servitude réelle d'entretien d'un fossé de drainage au bénéfice du lot 5 943 597, propriété de la Municipalité, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution:

QUE ledit acte de servitude stipule que la Municipalité doit, sans délai, remettre en état le terrain lorsque des travaux municipaux sont réalisés en vertu de cette servitude;

QUE le conseil autorise le directeur général à retenir les services d'un notaire pour rédiger l'acte et que toutes dépenses associées à l'établissement de cette servitude, notamment pour services professionnels d'arpentage et de notariat, soient aux frais de la seule Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

7.2

164-07-2020

Rénovation du nouvel hôtel de ville - Appel d'offres

CONSIDÉRANT les résolutions 306-10-2019, 101-05-2020 et 122-05-2020;

CONSIDÉRANT la signature du contrat de résiliation, quittance et transaction le 3 juin 2020;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de voir à la reprise des travaux par le lancement d'un nouvel appel d'offres public pour la réalisation du projet de rénovation du nouvel hôtel de ville sis au 544, chemin du Tour-du-Lac;

Il est proposé par madame Anik Bois Et résolu

QUE le conseil autorise le lancement d'un nouvel appel d'offres public pour la réalisation du projet de rénovation du nouvel hôtel de ville sis au 544, chemin du Tour-du-Lac, dans les plus brefs délais;

QUE l'avis de cet appel d'offres soit publié dans le journal Constructo et sur le site électronique d'appels d'offres du Québec (SÉAO);

QUE le conseil mandate monsieur Pierre Tabet, architecte, à lancer et à administrer cet appel d'offres, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Simon;

QUE monsieur Tabet soit également responsable des demandes d'informations, de l'émission d'addendas et des visites de chantier, le tout dans le respect des lois et des règlements applicables.

Les conseillers votent :

POUR = 3 CONTRE = 2 (Jean-François David et Gilles Ladouceur)

Adopté à la majorité

Note du directeur général et secrétaire-trésorier :

L'adoption de cette résolution est précédée par un vote sur une modification de la résolution proposée par monsieur Gilles Ladouceur. La modification proposée au 1^{er} dispositif de la résolution se lit :

QUE le conseil autorise le lancement d'un nouvel appel d'offres public pour la réalisation du projet de rénovation du nouvel hôtel de ville sis au 544, chemin du Tour-du-Lac, dans les plus brefs délais, à la condition de préalablement recevoir un estimé budgétaire du projet;

Les conseillers votent :

Pour = 2 CONTRE = 3 (Anik Bois, Don Saliba, Chantal Crête)

La modification est rejetée à la majorité

LA SÉANCE EST SUSPENDUE à 20 h 30

REPRISE DE LA SÉANCE À 20 H 36

7.3

165-07-2020 Marquage de rues

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des Travaux publics recommande le lignage de rues, sur une distance de 35 kilomètres, en lignes simples;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Don Saliba Et résolu

QUE le Conseil autorise la dépense de 8 750 \$, plus les taxes applicables, pour le marquage annuel des lignes des rues municipales en conformité avec l'offre de prix du 10 juin 2020 de Marquage Traçage Québec;

QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-32000-521.

ADOPTÉE à l'unanimité



7.4

166-07-2020 Services d'ingénierie

CONSIDÉRANT QUE l'architecte responsable du projet de rénovation du nouvel hôtel de ville recommande à la Municipalité de retenir des services d'ingénierie des structures, avant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour ce projet;

Il est proposé par Gilles Ladouceur Et résolu

QUE le conseil accorde à Stephenson Engineering Limited le mandat décrit dans son offre de services du 19 juin 2020 et autorise la dépense associée de 12 500 \$, taxes en sus;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23-61000-411.

Adoptée à l'unanimité

8. <u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>

Q 1

Compte-rendu du CCU - Dépôt

Le compte-rendu de la réunion du CCU du 19 juin 2020 a été déposé aux membres du conseil.

Le projet du plan d'urbanisme révisé a été remis aux membres du CCU pour commentaires.

82

167-07-2020

Demande de dérogation mineure - 699, rue Hilaire

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 699, rue Hilaire a déposé la demande de dérogation mineure 2020-0002 visant à reconnaître certaines parties de lots privés, actuellement occupées par une voie carrossable desservant certaines propriétés en bordure du lac Simon, comme une rue privée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'un avis public publié dans le journal Info Petite-Nation, édition du 17 juin 2020, et qu'il a également été affiché aux deux endroits désignés par le Conseil en plus d'être expédié par la poste aux voisins immédiats, conformément à la résolution 299-10-2019;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus des voisins et du demandeur à l'effet que la désignation cadastrale des parties de lots qui figure dans l'avis public (partie des lots 5 696 666, 5 698 180, 5 696 655 et 5 696 517) est erronée;

CONSIDÉRANT QUE les lots dont partie est visée par la demande 2020-00002 portent plutôt les numéros 5 696 517, 5 696 657, 5 696 518 et 5 696 665 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et recommandent au Conseil de refuser la dérogation mineure 2020-00002;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation formulée par le CCU est d'ordre général et qu'elle s'applique en dépit de l'identification erronée des lots visés par la demande rapportée ci-dessus;

CONSIDÉRANT la démarche du conseil amorcée par l'adoption de la résolution 140-06-2020 visant à modifier la règlementation d'urbanisme de manière que le projet du demandeur pourra se réaliser conformément au règlement modifié.

CONSIDÉRANT que l'accord de la dérogation mineure constituerait un précédent indésirable en ce qu'il viendrait permettre indirectement de faire ce qui n'est pas autorisé directement par la règlementation en vigueur;



No de résolution ou annotation **CONSIDÉRANT** qu'il existe des avenues davantage propices que la dérogation mineure (modification règlementaire, tentative d'identification de la voie carrossable au cadastre officiel, etc.) qui auraient l'avantage de s'appliquer de manière générale plutôt que particulière;

CONSIDÉRANT la démarche du conseil amorcée par l'adoption de la résolution 140-06-2020 visant à modifier la règlementation d'urbanisme de manière que le projet du requérant pourra se réaliser;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Jean-François David Et résolu

QUE le Conseil endosse la recommandation du CCU, exprimée par la résolution 10-06-2020, et refuse la demande de dérogation mineure 2020-00002 qui vise à reconnaître une partie des lots 5 696 517, 5 696 657, 5 696 518 et 5 696 665, actuellement occupée par une voie carrossable desservant certaines propriétés en bordure du lac Simon, comme une rue privée.

Les conseillers votent :

POUR = 4

CONTRE = 1 (Anik Bois)

ADOPTÉE à la majorité

Note du directeur général et secrétaire-trésorier : lecture à voix haute est faite des commentaires écrits reçus par la Municipalité concernant cette demande.

8.3

168-07-2020

Règlement U-11-5 modifiant le Règlement U-11 sur les permis et certificats - Adoption du règlement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon est régie par le Code municipal (RLRQ, c. 27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le *Règlement sur les permis* et certificats *U-11* qui contient des conditions particulières de délivrance d'un permis de construction adoptées en vertu de l'article 116 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces conditions peuvent être assouplies pour tenir compte des situations existantes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de modifier le Règlement U-11 afin de soustraire certains projets de construction aux conditions de délivrance des permis prévues à son article 43;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 5 juin 2020 et qu'à cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gilles Ladouceur Et résolu

QUE LE RÈGLEMENT U-11-5 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON SOIT ET EST ADOPTÉ ET QUE CELUI-CI DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 43 du Règlement sur les permis et certificats U-11, intitulé « Conditions générales de délivrance du permis de construction », est modifié comme suit :

Par l'abrogation au paragraphe 9° du premier alinéa, des mots « ou son agrandissement ».



ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge et annule toute autre disposition contraire concernant les permis et certificats.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4

169-07-2020

Règlement sur la décharge des armes à feu - Adoption du règlement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le devoir d'assurer le respect et la sécurité des personnes en tout temps, y compris les périodes de chasse;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au *Règlement sur les activités de chasse* (RLRQ, c. C-61.1, r .1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public que la Municipalité de Lac-Simon se dote d'un règlement régissant la décharge d'armes à feu sur les chemins publics et privés avec accès public et les autres lieux publics municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 juin 2020 et qu'à cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gilles Ladouceur Et résolu

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TERMINOLOGIE

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots ont la signification suivante :

Lieu public: Les parcs, les rues, les plages, les quais, les aires à caractère public,

les aires ou endroits accessibles au public et tout autre terrain de

propriété municipale.

Parc : Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa

juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport

pour toute autre fin similaire.

Rue: Les rues, pistes cyclables et autres voies publiques et privées dédiées

à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire

municipal.

Arme à feu : Tout fusil, carabine, arme à air comprimé, arc et arbalète qui peut

être utilisé pour la chasse.

ARTICLE 2 INTERDICTION DE DÉCHARGE D'ARME À FEU À PARTIR OU EN DIRECTION DES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES À ACCÈS PUBLIC

Il est interdit en tout temps de décharger une arme à feu à partir ou en direction des chemins publics et privés à accès public, y compris sur une largeur de dix (10) mètres de chaque côté extérieur de l'emprise, dans les parcs et lieux publics.

ARTICLE 3 INTERDICTION DE DÉCHARGE D'ARME À FEU DANS LES PARCS ET LIEUX PUBLICS



No de résolution ou annotation Il est interdit en tout temps de décharger une arme à feu dans les parcs et lieux publics, ainsi qu'en direction de ceux-ci.

ARTCLE 4

Quiconque contrevient aux articles 2 ou 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de mille dollars (1000\$) pour une première infraction et d'une amende maximale de deux mille dollars (2000\$) pour toute récidive dans un délai de deux ans.

ARTICLE 5

Les officiers de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application du présent règlement. Ils sont autorisés à délivrer les constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

ARTICLE 6

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer toute entente ou tout document avec la Sûreté du Québec relativement à l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

85

170-07-2020

Règlement de Contrôle intérimaire RCI 02-2020 - Adoption du règlement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon a entrepris un processus de révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le but de se conformer au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau, entré en vigueur en février 2018;

CONSIDÉRANT QUE, dans un même temps, le Conseil profite des dispositions de la Loi pour revoir les orientations et objectifs qu'il entend poursuivre pour assurer un développement harmonieux de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement règlementaire concernant les constructions permises dans les différents campings mérite d'être précisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a rencontré les représentants des différents campings le 14 juillet 2019 pour recueillir leurs commentaires en vue de la révision des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun et dans l'intérêt public de règlementer afin que, pendant le temps de réflexion nécessaire à la révision des outils de planification, les efforts de planification ne soient pas rendus vains par la réalisation de projets incompatibles avec les orientations en voie d'être définies;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 juin 2020 et qu'à cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François David Et résolu

QUE malgré les dispositions de l'article 245 du Règlement U-12 de zonage en vigueur, sur tout le territoire régi par le présent règlement, sont prohibés tous les travaux visant la construction, l'aménagement ou l'installation d'un ou plusieurs bâtiments accessoires (remises, garages, pavillons de jardin, gazébos, etc.) sur un emplacement d'un terrain de camping;



QUE malgré l'interdiction visée à l'alinéa précédent, sur un emplacement d'un terrain de camping, la construction d'un seul gazébo de même que la construction d'une seule remise sont autorisées, sur obtention d'un permis de construction de la Municipalité et aux conditions suivantes :

- 1° l'emplacement de camping sur lequel la construction est projetée a une dimension d'au moins 200 mètres carrés;
- 2° le gazebo a une superficie au sol maximale de 10 mètres carrés et une hauteur maximale de 3,7 mètres (12 pi.);
- 3° la remise a une superficie au sol maximale de 10 mètres carrés et une hauteur maximale de 3,7 mètres (12 pi.);
- 4° le bâtiment est situé à au moins 0,6 mètre de la limite de l'emplacement et à au moins un mètre de tout autre équipement situé sur son emplacement ou un emplacement voisin.

QUE les dispositions relatives à une contravention, une sanction, un recours ou une poursuite judiciaire à l'égard du présent règlement sont celles prévues au *Règlement U-11* sur les permis et certificats en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.6

171-07-2020

Comité Consultatif Environnement – Nominations

CONSIDÉRANT la résolution 144-06-2020;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures du 16 juin 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ces recommandations et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est consultatif et n'a aucun pouvoir décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE le maire est membre d'office de tous les comités et commissions de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur Don Saliba Et résolu

QUE le conseil nomme les personnes suivantes pour siéger sur le Comité Consultatif d'Environnement (CCE) de la Municipalité :

- Monsieur François Allard, président;
- Monsieur Raymond Guénette;
- Madame Marie-Josée Pépin;
- Madame Marie-Michelle Bédard-Tremblay;
- Madame Nathalie Léonard;

QUE le quorum du CCE est de 4 membres;

QUE le CCE s'exprime par voie de résolution;

QUE les membres du CCE adoptent le procès-verbal ou le compte-rendu d'une réunion, dès la réunion suivante du comité;

QUE le CCE nomme, par voie de résolution et parmi ses membres, une personne pour agir à titre de secrétaire responsable de la confection du procès-verbal ou du compterendu des réunions et de la convocation des membres aux réunions, lesquelles peuvent être en personne ou à distance;

QUE le président du CCE constate le quorum de la réunion, voit à l'adoption de l'ordre du jour de la réunion, voit à ce que les sujets à l'ordre du jour soient traités et, plus



généralement, voit au bon déroulement, à l'ordre et au maintien du décorum d'une réunion:

QUE tout membre du CCE ayant un intérêt dans un dossier ou une question lui étant soumise déclare à celui-ci la nature de son intérêt, se retire du lieu de la réunion et s'abstient de voter lors de toute résolution proposée lors de la réunion jusqu'à ce que le Comité ait statué sur le dossier ou la question en cause. Le secrétaire du Comité doit inscrire la déclaration d'intérêt au procès-verbal de la réunion et indiquer que le membre a quitté le lieu de la réunion pour toute la durée des discussions sur le dossier ou la question en cause;

QUE tout renseignement de nature privilégiée ou confidentielle porté à la connaissance du CCE et de ses membres conserve ce caractère et il est strictement interdit à tout membre de divulguer un tel renseignement ou d'en faire usage pour une fin personnelle;

QUE le conseil mandate le CCE pour lui soumettre un projet de politique environnementale qui respecte le cadre philosophique du développement durable;

QUE ce projet de politique environnementale soit élaboré de concert avec le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur général et secrétaire-trésorier:

QUE ce projet de politique environnementale soit ratifié par résolution du CCE et soumis au conseil d'ici le 6 novembre 2020;

QUE le conseil mandate également le CCE pour lui soumettre ses recommandations concernant l'état de la baie Groulx et les moyens pouvant être mis en place pour préserver l'équilibre naturel et traditionnel de cet écosystème tout en permettant un certain niveau d'activités dans cette baie;

QUE les recommandations du CCE soient ratifiées par résolution du comité et soumises au conseil sous forme de rapport écrit d'ici le 5 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

8.7

172-07-2020

Comité règlementation d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'il est loisible au conseil de constituer un comité sur la règlementation d'urbanisme de manière à pleinement s'approprier l'exercice de ses pouvoirs de planification et d'intervention en matière d'aménagement tout en le faisant dans un cadre règlementaire le moins contraignant et encombrant possible;

CONSIDÉRANT QUE le maire est membre d'office de tous les comités et commissions de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est consultatif et n'a aucun pouvoir décisionnel;

Il est proposé par Don Saliba Et résolu

QUE le conseil nomme les personnes suivantes pour siéger sur le Comité sur la règlementation d'urbanisme :

- Monsieur Gilles Ladouceur;
- Monsieur Jean-François David;
- Monsieur Jérémie Vachon;

QUE le mandat de ce comité est le suivant :

Réviser toute la règlementation d'urbanisme, notamment dans le cadre de l'exercice de révision quinquennal. Proposer tout projet de règlement d'urbanisme ou toute modification à la règlementation en vigueur susceptible de produire les effets désirés par le conseil en matière de développement durable tout en le faisant dans un cadre règlementaire le moins contraignant et encombrant possible.



Adoptée à l'unanimité

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1

Plage municipale et parc de l'amitié

La plage municipale est ouverte depuis le 22 juin 2020 selon son horaire habituel et est accessible à tous sans restriction quant au lieu de résidence. Le nombre d'usagers sera cependant limité en fonction de sa superficie et de l'achalandage, conformément aux exigences de l'état d'urgence sanitaire.

L'ouverture officielle du parc de l'amitié est prévue pour le mois d'août 2020, les installations d'activités du mini-putt et de la pétanque étant cependant désormais complétées et ouvertes au public.

10.2

173-07-2020

SÉPAQ - Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Société des Établissements de Plein air du Québec (SÉPAQ) de Duhamel désirent conclure une entente pour :

- Donner accès aux plages du Centre touristique de Lac-Simon et à la plage du secteur Preston aux bateaux de plaisanciers qui possèdent une vignette (droit d'accès à la SÉPAQ) émise par la Municipalité de Lac-Simon;
- Offrir une tarification saisonnière aux citoyennes et citoyens de Lac-Simon qui sont propriétaires ou locataires sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette entente et désirent en revoir les conditions;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Gilles Ladouceur Et résolu

QUE le Conseil autorise le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Edwin John Sullivan, à négocier et à signer ladite entente par, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le Conseil autorise la dépense de 13 000 \$, plus les taxes applicables, payable au Centre touristique du Lac Simon, pour la saison 2020-2021;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-47000-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1

La conseillère Crête donne un bref état de la situation du comité MADA, expliquant que le même si les réunions sont reportées, les membres du comité travail à la préparation de l'ouverture officielle du parc de l'amitié. Cette ouverture est prévue pour le mois d'août, mais sa date est indéterminée car elle dépend notamment de la disponibilité des invités et dignitaires.



12. DIVERS

12.1

Caravane d'analyse d'eau

La « Caravane » d'analyse d'eau annuelle aura lieu le samedi 18 juillet 2020, de 9 h 30 à 13 h, au 105, chemin du Parc. L'évènement a pour but de sensibiliser la population à la qualité de l'eau potable qu'elle consomme. L'entreprise *Laboratoire Notreau* effectuera l'analyse d'eau, sur place. La liste de prix est affichée sur le site Internet de la Municipalité.

12.2

174-07-2020

Sûreté du Québec - Sensibilisation

CONSIDÉRANT l'offre des cadets de la Sûreté du Québec de tenir un évènement de « sensibilisation citoyenne » à la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement sensibiliserait notamment la population aux vols et entrées par effractions sur le territoire ainsi qu'au programme « Bon voisin, bon œil » récemment institué par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement serait tenu sous la tente de la Sûreté du Québec de 10 h à 16 h, le 25 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil apprécie cette initiative et désire contribuer au succès de l'évènement et des activités, dans le respect des consignes et directives sanitaires qui s'imposent dans les circonstances;

Il est proposé par madame Chantal Crête Et résolu

QUE le conseil autorise :

- La tenue de l'évènement de « sensibilisation citoyenne » de la Sûreté du Québec, de 10 h à 16 h, le 25 juillet 2020, à la plage municipale;
- L'installation de la tente de la Sûreté du Québec à l'endroit désigné à cette fin par le directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE le conseil autorise à cette fin la dépense maximale de 500 \$ et le prêt d'équipement et de main-d'œuvre nécessaire pour la tenue de l'évènement;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-70170-341.

Adoptée à l'unanimité

12.3

175-07-2020

Fonds d'accessibilité - Mandat

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du nouvel hôtel de ville, sis au 544, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE lors de la consultation publique sur le projet de l'hôtel de ville tenue en janvier 2019, des citoyens ont clairement demandé l'ajout d'un ascenseur de même qu'un aménagement accessible pour les personnes handicapées et en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population de la Municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE le « Fonds pour l'accessibilité » (FA) d'Emploi et Développement social Canada fournit du financement pour des projets de petites envergures;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sis au 544, chemin du Tour-du-Lac ne comprenait pas un ascenseur lors de son acquisition et qu'il est prévu de munir ce bâtiment d'un



ascenseur et d'autres aménagements pour favoriser l'accessibilité du nouvel hôtel de ville aux personnes handicapées et en perte d'autonomie;

Il est proposé par monsieur Don Saliba Et résolu

QUE le conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Edwin John Sullivan, à soumettre, pour et au nom de la Municipalité, une demande de financement au fonds pour l'accessibilité pour l'installation d'un ascenseur et d'autres aménagements pour favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées et en perte d'autonomie du bâtiment sis au 544, chemin du Tour-du-Lac, lequel servira de nouvel hôtel de ville;

QUE le conseil mandate Me Sullivan pour signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

124

176-07-2020

Entretien ménager - Hôtel de Ville et caserne de pompier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services d'une personne physique ou morale pour assurer l'entretien ménager de l'hôtel de ville et de la caserne de pompier;

Il est proposé par monsieur Gilles Ladouceur Et résolu

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Edwin John Sullivan, à retenir les services temporaires d'une personne physique ou morale pour assurer l'entretien ménager de l'hôtel de ville et de la caserne de pompier;

QUE le conseil autorise à cette fin la dépense maximale de 5 000 \$;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-19000-495;

QUE le conseil accorde à madame Suzie Provençal une prime correspondant à 35 h de travail à son taux horaire régulier, réclamable en argent ou en banque de temps, pour services rendus de sa propre initiative et au-delà de sa description de tâche pendant cette période.

Adoptée à l'unanimité

12.5

177-07-2020

Chemin du parc - Mélèzes

CONSIDÉRANT QUE les mélèzes plantés le 4 juillet 2017 le long du chemin du Parc devaient constituer une zone tampon entre la piste cyclable et ledit chemin;

CONSIDÉRANT les pommetiers plantés le long du stationnement au chemin du Tourdu-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le passage du temps a permis de constater que ces endroits ne sont pas propices à la croissance normale des arbres, notamment à cause de l'état compacté et rocailleux du sol et du déneigement hivernal annuel;

CONSIDÉRANT QU'il est donc souhaitable de replanter les arbres ayant des chances de survivre dans un endroit plus propice à leur croissance et de retirer tous les autres arbres de manière à ce que ces zones en soient complètement libérées;

Il est proposé par madame Anik Bois Et résolu

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Edwin John Sullivan, à voir à ce que soient replantés les arbres ayant des chances de survivre



No de résolution ou annotation dans un endroit plus propice à leur croissance et que soient retirés tous les autres arbres de manière à ce que ces zones en soient complètement libérées.

Adoptée à l'unanimité

13. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

13.1

178-07-2020 Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Don Saliba Et résolu

QUE la séance soit et est levée à 21 h 18

ADOPTÉE à l'unanimité

Jean-Paul Descoeurs

Maire

Me Edwin John Sullivan

Directeur général et secrétaire-trésorier

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, Me Edwin John Sullivan, directeur général et secrétaire-trésorier atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Edwin John Sullivan, directeur général et secrétaire-trésorier